



Province de Luxembourg
COMMUNE DE BASTOGNE

Séance du
12 novembre 2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Présents : M. Benoît LUTGEN, Bourgmestre - Président;
~~M. Philippe COLLIGNON~~, M. Jean-Marc FRANCO, Mme Françoise WELES-GEORGES, M. Jean-Pol BESSELING, Mme Margot KECH, Échevins;
M. Jean-Michel GASPART, Président du CPAS;
M. Louis VAGUET, M. Jacques AUBRY, M. Eric DEMEUSE, Mme Gaëlle FALISSE, M. Philippe LEPINOIS, Mme Jessica MAYON, M. Frédéric WELSCHEN, M. Daniel DEBARSY, M. Stany ROSSION, M. Jacques LOUIS, ~~M. Philippe GUILLAUME~~, M. Nicolas GERARDY, M. Michel STAES, Mme Cindy COBRAIVILLE, M. Jean-Philippe LEFEBVRE, M. André CARA, Mme Anne GLAUDE, M. Jérôme STILMANT, Mme Sophie TABAR, Mme Lucie HATERT, Mme Carine DE GREEF, Conseillers;
M. Kévin GUEIBE, Directeur Général;

AGENT TRAITANT

Laurence Nicolas - 061 62 19 63

OBJET

Redevance pour la mise à disposition de salles communales, locaux communaux et matériel de fêtes – Exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que la mise à disposition de salles, de locaux ou de matériel de fêtes engendre des charges pour la commune, qu'il convient de les récupérer auprès du bénéficiaire du service ;

Considérant que pour les locaux communaux loués à des mouvements de jeunesse pendant les vacances scolaires pour leur camp, le tarif est calculé par participant bénéficiant des infrastructures et par jour, à l'exclusion des encadrants;

Considérant que la commune est propriétaire de chapiteaux et plancher qui sont en gestion chez un prestataire externe chargé du montage et du démontage, qu'il y a lieu de répercuter une partie de ces frais sur les associations bénéficiant de ce service ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une exonération pour les associations de la commune ne disposant pas de locaux pour organiser ses manifestations au sein du village ou du quartier;

Considérant que le tarif préférentiel pour les associations communales organisant des manifestations est justifié par le maintien du tissu social au sein des villages et quartiers de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les conditions de prêt des chapiteaux communaux et du matériel de fêtes ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 29 octobre 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3^e et 4^e du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable n° 2025.119 rendu par la Directrice financière le 30 octobre 2025 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

À l'unanimité;

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance pour la mise à disposition de salles communales, de locaux communaux et de matériel de fêtes.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale ou l'association de fait à qui l'autorisation de mise à disposition de la salle, du local ou du matériel de fêtes, a été délivrée.

Article 3

§ 1er : Le montant des redevances pour l'occupation des salles et des locaux communaux est fixé comme suit :

a. Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville :

Activités: 150 € / jour

Expositions : gratuit

Forfait nettoyage : 75 € / location

b. Salle Franz LEGRAND (Académie communale de Musique) :

Activités: 150 € / jour

Forfait nettoyage : 75 € / location

c. Class Rock (Académie communale de Musique) :

10 € / heure

20 € / soirée

50 € / journée

- d. Réfectoire de l'ICET (Institut communal d'enseignement technique):

Activités: 200 € / jour

Forfait nettoyage : 75 € / location

- e. Local de classe ou de réunion: 10 € / heure

- f. Salle de gym: 5 € / heure (frais de nettoyage compris)

- g. Locaux scolaires communaux (Salle de gym, réfectoire, cuisine, sanitaires) :

Activités : 125 € / jour ;

Forfait nettoyage : 75 € / location

Camps d'été : 5 € par jour et par enfant

§ 2. Le montant des redevances pour la mise à disposition des chapiteaux, y compris les frais de montage et de démontage, est fixé comme suit, et ce par manifestation :

- a. Associations communales du village ou du quartier disposant d'une infrastructure propre (maison de village ou de quartier) :

- Tarifs lors de la première demande par année :

350 euros pour un chapiteau de 10m x 10m

425 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

500 euros pour un chapiteau de 10m x 20m

625 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

750 euros pour un chapiteau de 10m x 30m

825 euros pour un chapiteau de 10m x 35m

1000 euros pour un chapiteau de 10m x 40m

- Tarifs à partir de la deuxième demande par année :

700 euros pour un chapiteau de 10m x 10m

850 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

1000 euros pour un chapiteau de 10m x 20m

1300 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

1500 euros pour un chapiteau de 10m x 30m

1650 euros pour un chapiteau de 10m x 35m

2000 euros pour un chapiteau de 10m x 40m

b. Associations communales du village ou du quartier ne disposant pas d'une infrastructure propre (maison de village ou de quartier), par année :

- Tarifs lors de la première demande par année :

0 euro pour un chapiteau de 10m x 10m

0 euro pour un chapiteau de 10m x 15m

0 euro pour un chapiteau de 10m x 20m

125 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

250 euros pour un chapiteau de 10m x 30m

325 euros pour un chapiteau de 10m x 35m

500 euros pour un chapiteau de 10m x 40m

- Tarifs à partir de la deuxième demande par année :

350 euros pour un chapiteau de 10m x 10m

425 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

500 euros pour un chapiteau de 10m x 20m

625 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

750 euros pour un chapiteau de 10m x 30m

825 euros pour un chapiteau de 10m x 35m

1000 euros pour un chapiteau de 10m x 40m

- Tarifs à partir de la troisième demande par année :

700 euros pour un chapiteau de 10m x 10m

850 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

1000 euros pour un chapiteau de 10m x 20m

1300 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

1500 euros pour un chapiteau de 10m x 30m

1650 euros pour un chapiteau de 10m x 35m

2000 euros pour un chapiteau de 10m x 40m

§ 3. Le montant des redevances pour la mise à disposition du plancher de chapiteau, y compris les frais de montage et de démontage, est fixé comme suit, et ce par manifestation :

a. Associations communales du village ou du quartier disposant d'une infrastructure propre (maison de village ou de quartier) :

- Tarifs lors de la première demande par année :

350 euros pour un chapiteau de 10m x 10m

425 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

500 euros pour un chapiteau de 10m x 20m

625 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

750 euros pour un chapiteau de 10m x 30m

- Tarifs à partir de la deuxième demande par année :

700 euros pour un chapiteau de 10m x 10m

850 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

1000 euros pour un chapiteau de 10m x 20m

1300 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

1500 euros pour un chapiteau de 10m x 30m

b. Associations communales du village ou du quartier ne disposant pas d'une infrastructure propre (maison de village ou de quartier) :

- Tarifs lors de la première demande par année :

0 euro pour un chapiteau de 10m x 10m

0 euro pour un chapiteau de 10m x 15m

0 euro pour un chapiteau de 10m x 20m

125 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

250 euros pour un chapiteau de 10m x 30m

- Tarifs à partir de la deuxième demande par année :

350 euros pour un chapiteau de 10m x 10m

425 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

500 euros pour un chapiteau de 10m x 20m

625 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

750 euros pour un chapiteau de 10m x 30m

- Tarifs à partir de la troisième demande par année :

700 euros pour un chapiteau de 10m x 10m

850 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

1000 euros pour un chapiteau de 10m x 20m

1300 euros pour un chapiteau de 10m x 15m

1500 euros pour un chapiteau de 10m x 30m

§ 4. Le montant des redevances pour la mise à disposition de podium, est fixé comme suit, et ce par manifestation :

Location pour les associations : 5 € / podium

§5. Les barèmes à la journée s'entendent pour une période maximale de 48 heures comprise entre la remise des clés ou du matériel au bénéficiaire et leur restitution par celui-ci.

Tous les barèmes s'appliquent de manière forfaitaire, sans possibilité de réduction pour une période d'occupation plus courte. Toute période entamée est due dans son entièreté.

Le plancher de chapiteau n'est pas mis à disposition des associations pour la période prévue entre le 1er mai et le 1er octobre.

Article 4

La redevance est payable dans les 15 jours calendrier de l'envoi de la facture par le Directeur financier.

Article 5

À défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit par envoi simple sera envoyé au redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours calendrier de l'envoi du rappel, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6

Le redevable peut introduire une réclamation contre une redevance communale auprès du Collège communal. Cette réclamation doit être introduite dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de l'invitation à payer la redevance communale.

Pour être valable, la réclamation doit être introduite par écrit, être motivée, datée et signée par le réclamant.

Le Collège communal se prononce dans un délai de deux mois à dater de la réception de la réclamation. La décision du Collège communal est ensuite notifiée par écrit au réclamant.

Article 7

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- responsable de traitement: Ville de Bastogne;
- finalité(s) du(des) traitement(s): établissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie(s) de données: données d'identification, données financières, ... ;
- durée de conservation: la ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration.
- méthode de collecte: demande du redevable ;
- communications des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement

Article 8

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal,

Kévin GUEIBE

Le Secrétaire,

Benoît LUTGEN

Le Président,

Pour extrait conforme :

Kévin GUEIBE.

Le Directeur général,

Benoît LUTGEN.

Le Bourgmestre,